

6 engagements pour des chantiers sans accidents du travail et maladies professionnelles

1 Porter les équipements de protection



2 Utiliser du matériel conforme



3 Remonter les événements



4 Maîtriser les flux d'énergies



5 Respecter les règles de circulation



6 Respecter les consignes du site



La maîtrise d'œuvre s'engage à travers la charte « Chantier Zéro Accident » à mettre en œuvre et à faire appliquer les engagements de cette présente charte. Le(s) maître(s) d'ouvrage, maître(s) d'œuvre et entreprise(s) signant cette charte s'engagent également à en respecter les mesures.

Fait le :

A :

Le maître d'ouvrage :

Le maître d'œuvre :

L'entreprise :



Détail des actions déployées par l'ensemble des signataires de la charte :

1 Porter les équipements de protection individuels

- Respecter le code du travail : « L'employeur doit fournir les équipements adaptés etc »
- Contrôler visuellement à chaque utilisation les équipements. En cas de doute, ne pas utiliser l'équipement
- Faire contrôler annuellement les équipements soumis à vérification obligatoire
- Mettre à disposition les rapports de contrôle
- Utiliser des équipements déclarés conformes
- Utiliser du matériel adapté à la tâche et au(x) risque(s)

4 Maîtriser les flux d'énergies

- Intervenir habilité par l'employeur et formé à la tâche à réaliser
- Respecter les exigences de la norme NF C18-510
- Effectuer les 5 étapes de la procédure de consignation électrique :
 - ✓ La séparation
 - ✓ La condamnation
 - ✓ L'identification
 - ✓ La vérification d'absence de tension (VAT)
 - ✓ La mise à la terre (MALT)

2 Utiliser du matériel conforme

- Contrôler visuellement à chaque utilisation le matériel. En cas de doute, ne pas utiliser le matériel
- Faire contrôler et étalonner annuellement le matériel soumis à étalonnage
- Mettre à disposition les rapports d'étalonnage
- Utiliser du matériel déclaré conforme
- Utiliser du matériel adapté à la tâche et au(x) risque(s)

5 Respecter les règles de circulation

- Lors de l'utilisation d'engins de levage, respecter le plan de levage préalablement établi
- Respecter la limitation de vitesse au abords du site
- Avant toute utilisation d'engin, déplomber la notice et vérifier les contrôles réglementaires ainsi que les éventuelles réserves. Contrôler également l'aspect de l'engin. En cas de doute, ne pas utiliser l'engin
- Respecter les charges maximales d'utilisation
- Ne pas circuler sous une charge en hauteur

3 Remonter les événements

- Remonter tout événement se produisant : Accident, presque-accident, situation dangereuse, ...
- Prendre connaissance des fiches réflexe afin de pouvoir réagir en cas d'accident
- Identifier les Sauveteurs Secouristes du Travail

6 Respecter les consignes du site

- Prendre connaissance du PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) et PDP (Plan De prévention)
- Appliquer et faire appliquer les consignes du PPSPS / PDP
- Ne pas consommer de produits interdits sur le lieu de travail (Drogues, alcool,...)
- Rester vigilant face à la prise de médicaments
- En cas de doute sur une situation grave et dangereuse, ne pas hésiter à exercer son droit d'alerte
- Mettre à disposition les habilitations, les titres de formation ainsi que les permis nécessaires aux différentes tâches (CACES, etc)
- DOUTE = STOP



Le maître d'ouvrage :

Le maître d'œuvre :

L'entreprise :